

FEDERATION FRANCAISE DES CENTRES DE DANSE

COMITE FRANÇAIS DES CENTRES DE DANSE POUR AMATEURS



(Siège Social : 22 rue Victor Hugo – 93100 MONTREUIL)

REGLEMENT TECHNIQUE

(la saison de danse commence le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août suivant)

Tout règlements (FFCD / CFCDA / AMDF (AL) / LNDP) sont assujettis et doivent êtres en conformités avec les règlements de l'AMDF et devront êtres strictement appliqués quelles qu'en soient les dates.

SOMMAIRE

COMITE FRANÇAIS DES CENTRES DE DANSE POUR AMATEURS	1
SOMMAIRE	2
TITRE I : DEFINITION DES NIVEAUX	4
Article 1 – Définition.....	4
Article 2 – Contenu	4
Article 3 – Utilisation	4
TITRE II : PASSAGE DE MEDAILLES	6
Article 4 – Demande et droits d'organisation.....	6
Article 5 – Jugement.....	6
Article 6 – Organisation et Notation.....	6
Article 7 – Médailles et Certificats.....	6
TITRE III : TROPHÉE AMATEURS.....	7
<i>Chapitre 1 - Danses, tenues et musiques</i>	7
Article 8 – Danses, figures et tenues	7
Article 8bis – Tenue autorisée	7
Article 9 – Ordre des danses.....	9
Article 10 – Tempii et durées	9
<i>Chapitre 2 - Les concurrents amateurs</i>	10
Article 11 – Participants	10
Article 11bis – Participants AMDF/AL.....	10
Article 11 ter – Inscription à un Trophée.....	10
Article 12 – Catégorie de danse – montée de catégorie	10
Article 14 – Classes d'âge au jour de la compétition	11
Article 14bis – Grand Prix de France AMDF/AL (Amateur League) Standard et Latines.....	11
<i>Chapitre 3 - Les Trophées Amateurs</i>	13
Article 16 – Titre de la compétition amateur	13
Article 17 – Demande d'organisation	13
Article 17bis – Règlement pour les organisations de compétitions	13
Article 18 – Trophées de Région.....	13
Article 19 – Opens	13
Article 20 – Droits d'inscription.....	13
Article 21 – Récompenses	14
Article 22 – Le Jugement	14
ARTICLE 11bis 5 (a) R.I AMDF	14
Article 23 – COMPETITIONS OPEN AMDF/AL	15
Article 23bis – Invitation des couples Français.....	15
<i>Chapitre 4 - Le Trophée de France latines, standard et dix danses</i>	16
Article 24 – Trophée de France Latines et Standard.....	16
Article 25 – Trophée de France 10 danses	16
Article 25 bis – Grand prix de France 10 danses A.M.D.F. (al) W.D.C.	16
Article 26 – Nationalité des participants aux Trophées de France	16
Article 27 – Candidatures à l'organisation d'un Trophée de France.....	16
Article 28 – Organisation Technique	16
Article 29 – Jugement.....	17
<i>Chapitre 5 - Les formalités administratives</i>	18
Article 30 – Tarif des médailles	18
Article 31 – Tarif des droits d'organisation.....	18
Article 32 – Publicité.....	18
TITRE IV : CONCOURS PASSION	19
Article 33 – Définition.....	19
Article 34 – Participants	19
Article 35 – Danses, figures et tenues	19
Article 36 – Tempii et durées	19
Article 37 – Droit d'inscription	19
Article 38 – Directeur Technique, Scrutateur et Jury	19
Article 39 – Formalités administratives	19
TITRE V : MICRO ORGANISATION	20
Article 1 – Définition.....	20
Article 2 – Demande d'organisation	20
Article 3 – Tarif des droits d'organisation.....	20
Article 4 – Participants	20
Article 5 – Organisation Technique	20

Article 6 – Jugement	20
ANNEXE 1	21
Figures autorisées	22
ANNEXE 2	27
CONCOURS PASSION	27
Figures autorisées	27
ANNEXE 3	28
DEMANDE PRÉALABLE D’AGRÉMENT	29
COMPETITIONS SOLO STANDARD ET LATINES	30
Article 1) Participants.....	30
Article 2) Danses, figures et tenues	30
Article 3) Contenu	30
FORMATIONS DE DANSEUSES.....	31
REGLES DES COMPETIONS DE FORMATIONS DE DANSEUSES	32
DEROULEMENT DES COMPETIONS DE FORMATIONS DE DANSEUSES	33

TITRE I : Définition des niveaux

Article 1 – Définition

Les niveaux Débutants (Bronze), Espoirs (Argent), Aspirants (Or), Nationaux (Etoiles d'Or) Internationaux (Platine) sont des épreuves à forme d'examen sans classement pour monter de niveaux, destinées aux élèves des classes moyennes et avancées (style international) standard et latines.

Article 2 – Contenu

Les danses, les figures et les tenues avec lesquelles elles doivent être tentées figurent sur le tableau page 4.

Article 3 – Utilisation

Les professeurs de danse peuvent, s'ils le désirent, utiliser les médailles pour conditionner le passage de leurs élèves dans leur centre de danse d'un degré à l'autre.

TABLEAU

Niveau	Style	Danses	Figures autorisées	Tenue autorisée
DEBUTANT	STANDARD	Valse lente Tango Valse viennoise Quick-step	en figures limitées (cf. Annexe1)	Art 8bis
BRONZE	LATINES	Cha-cha Samba Rumba Jive	en figures limitées (Cf. Annexe1)	Art 8bis
ESPOIRS	STANDARD	Valse lente Tango Valse viennoise Slow-fox Quick-step	en figures limitées (cf. Annexe1)	Art 8bis
ARGENT	LATINES	Cha-cha Samba Rumba Paso doble Jive	en figures limitées (cf. Annexe1)	Art 8bis
ASPIRANTS	STANDARD	Valse lente Tango Valse viennoise Slow-fox Quick-step	en figures limitées (cf. Annexe1)	en tenue libre
OR	LATINES	Cha-cha Samba Rumba Paso doble Jive	en figures limitées (cf. Annexe1)	en tenue libre
NATIONAUX	STANDARD	Valse lente Tango Valse viennoise Slow-fox Quick-step	en figures libres (cf. Annexe1)	en tenue libre
ETOILE D'OR	LATINES	Cha-cha Samba Rumba Paso doble Jive	en figures libres (cf. Annexe1)	en tenue libre
INTER NATIONAUX	STANDARD	Valse lente Tango Valse viennoise Slow-fox Quick-step	en figures libres (cf. Annexe1)	en tenue libre
PLATINE	LATINES	Cha-cha Samba Rumba Paso doble Jive	en figures libres (cf. Annexe1)	en tenue libre

TITRE II : Passage de médailles

Article 4 – Demande et droits d'organisation

2 semaines minimum avant la date prévue, le centre de danse qui présente des candidats adresse au responsable du calendrier du CFCD. :

- Un imprimé (cf. Annexe 3) indiquant la date, le lieu, les épreuves prévues et le nom du ou des examinateurs proposés, accompagné du règlement par chèque du droit d'organisation tel que défini à l'Article 30 du présent Règlement Technique.
- La liste des candidats au passage de médailles accompagnée du règlement par chèque du montant du passage dû par chaque candidat conformément à l'Article 29 du présent Règlement.

Article 5 – Jugement

Les passages de médailles Bronze, Argent sont jugés par un enseignant Moniteur, Professeur ou Maître de danse.

Les passages Or, Etoiles d'Or et Platine sont jugés par un enseignant Maître de Danse de l'A.M.D.F. .
Les enseignants qui jugent ces passages doivent obligatoirement être choisis dans la liste publiée dans le dernier bulletin de l'A.M.D.F., proposés par le professeur du ou des candidats et acceptés par le CFCD. **Les frais de déplacement, de séjour et de repas de chaque examinateur doivent être pris en charge par le professeur du ou des candidats ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de jugement conforme au barème diffusé annuellement sur le bulletin de l'A.M.D.F.**

Article 6 – Organisation et Notation

Les candidats sont présentés sur la piste de danse par groupe de 3 couples maximum par examinateur. L'examineur attribue au danseur et / ou à la danseuse deux notes comprises entre 0 et 10 :

- L'une pour la mesure et l'interprétation musicale.
- L'autre pour la technique générale.

Les feuilles de notation sont préparées par le professeur du centre de danse organisateur de telle sorte que l'examineur n'ait plus qu'à y apposer ses notes et remarques éventuelles, ainsi que la mention « reçu » ou « non reçu ».

Les candidats sont déclarés « reçus » lorsqu'ils obtiennent une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Cependant, une note égale ou inférieure à 3/10 en mesure et interprétation musicale et / ou 4/10 en technique générale sont éliminatoires.

Article 7 – Médailles et Certificats

Les certificats et médailles correspondants seront adressés au professeur après qu'il ait fait parvenir au délégué responsable les feuilles de notes du passage de médailles.

TITRE III : Trophée Amateurs

Chapitre 1 - Danses, tenues et musiques

Article 8 – Danses, figures et tenues

Les danses, les figures et les tenues vestimentaires autorisées sont celles correspondantes à la catégorie de l'épreuve (cf. Tableau Article 2 et Annexe 1). Un couple qui ne respecterait pas cette règle pourrait voir son résultat complètement annulé sur décision à la majorité du jury.

Article 8bis – Tenue autorisée

POUR LES NIVEAUX DÉBUTANTS ET ESPOIRS DES CATÉGORIES JUNIORS 1 ET 2, YOUTH 1 ET 2, ADULTES, SÉNIORS 1-2-3-4

Danses standard – Danseuses

Robe de danse standard non décorée*. La robe peut être composée d'une seule pièce ou d'un body et d'une jupe (tenue style « entraînement »).

Danses latines – Danseuses

Robe de danse latine non décorée*. La robe peut être composée d'une seule pièce ou d'un body et d'une jupe (tenue style « entraînement »). Les robes composées d'une jupe et d'un soutien-gorge ne sont pas autorisées.

* Signification du terme non décorée : pas de strass, pierres, perles, sequins, paillettes et dropers.

Pas de tissu brillant, pailleté, perlé ou strassé. Le satin, les franges (non brillantes) ainsi que les décorations à base de dentelle/guipure (sans perles, strass) sont autorisés. Les bracelets, colliers, boucles d'oreilles et accessoires pour la coiffure peuvent comporter quelques strass, perles ou pierres, mais de manière discrète en restant adaptés au reste de la tenue. Les chaussures strassées ne sont pas autorisées.

Danses standard – Danseurs

Pantalon noir uni non décoré** avec ou sans ceinture.

Chemise blanche rentrée dans le pantalon. Les chemises body sont autorisées.

Cravate noire ou nœud papillon noir.

Gilet noir autorisé.

Danses latines – Danseurs

Pantalon noir uni non décoré** avec ou sans ceinture.

Au choix : chemise de ville, chemise de latines, rentrée ou non dans le pantalon, col roulé ou body latines ; tous ces hauts sont non décorés*.

Noir, blanc et couleur assortie à la robe de la danseuse sont autorisés.

Les tissus très transparents du style « résille fine/fishnet » ne sont pas autorisés

** Signification du terme non décoré : pas de strass, pierres, perles, sequins, paillettes et dropers.

Pas de tissu brillant, pailleté, perlé ou strassé. Le satin ainsi que les décorations à base de dentelle/guipure (sans perles, strass) sont autorisés.

POUR LES JUVÉNILES 1 ET 2 TOUS NIVEAUX

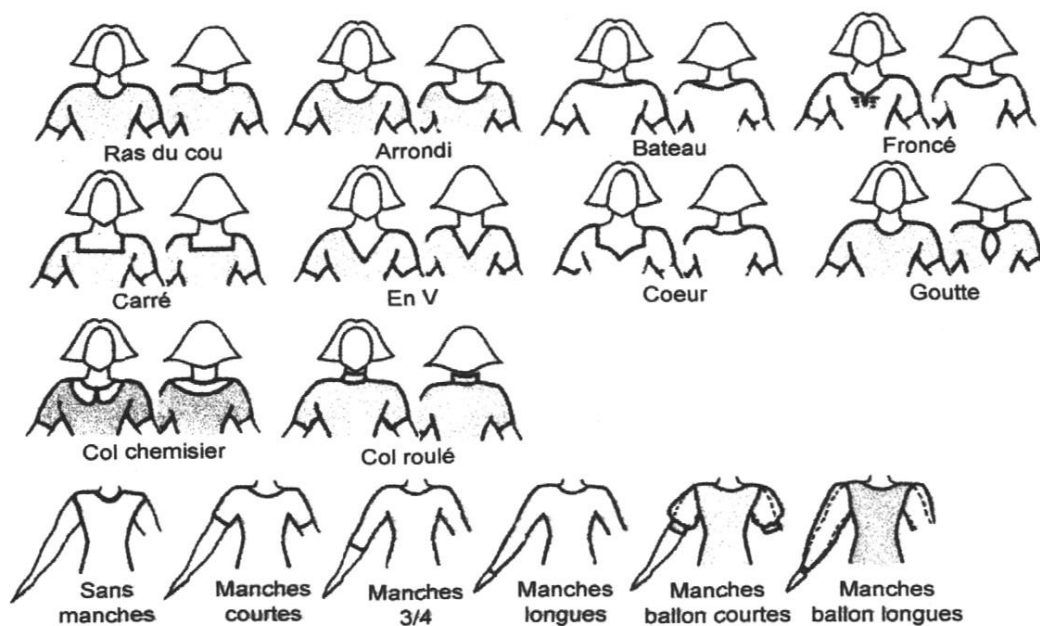
Les tenues autorisées sont les tenues de style « International » c'est-à-dire :

Danses standard et latines – Danseuses

Jupe et body ou robe d'une seule pièce non décorée*. Les jupes ou robes sont portées juste au-dessus du genou en latines et maximum mi-mollet en standard. Différents tissus peuvent être associés : lycra, crêpe, velours, satin, dentelle, mousseline... Les franges ne sont pas autorisées. Les bracelets, colliers, boucles d'oreilles et accessoires pour la coiffure sont sans strass, pierres, perles, paillettes.

* Signification du terme non décorée : pas de strass, pierres, perles, sequins, paillettes et dropers.
Pas de tissu brillant, pailleté, perlé ou strassé.

Liste des encolures et de manches autorisées :



Danses standard et latines – Danseurs

Pantalon noir uni non décoré** avec ou sans ceinture.

Chemise blanche rentrée dans le pantalon (chemise body autorisée), manches longues. Chemise ouverte et manches retroussées ne sont pas autorisées.

Cravate noire ou nœud papillon noir.

Gilet non autorisé.

** Signification du terme non décoré : pas de strass, pierres, perles, sequins, paillettes et dropers.
Pas de tissu brillant, pailleté, perlé ou strassé.

ATTENTION : A noter que pour les danseuses juvéniles 1 et 2 qui dansent dans les compétitions internationales, l'usage est de porter des chaussures de danse blanches avec des socquettes blanches.

Article 9 – Ordre des danses

Les danses devront être dansées dans l'ordre suivant :

- **Latines** : cha-cha, samba, rumba, paso-doble et jive
- **Standard** : valse lente, tango, valse viennoise, slow-fox et quick step

Article 10 – Tempii et durées

La cadence de chaque musique doit être conforme aux règlements W.D.C. :

- | | |
|-------------------|-----------------|
| • Valse lente | 28 mesures / mn |
| • Tango | 32 mesures / mn |
| • Valse viennoise | 60 mesures / mn |
| • Slow-fox | 28 mesures / mn |
| • Quick step | 50 mesures / mn |
| • Cha-cha | 30 mesures / mn |
| • Samba | 48 mesures / mn |
| • Rumba | 22 mesures / mn |
| • Paso-doble | 56 mesures / mn |
| • Jive | 42 mesures / mn |

Pour toutes les danses, la durée doit être comprise entre une minute trente secondes et deux minutes à l'exception de la valse viennoise et du jive dont la durée doit être d'une minute et trente secondes.

Chapitre 2 - Les concurrents amateurs

Article 11 – Participants

Les deux partenaires d'un couple qui dansent en Trophées Amateurs doivent être titulaires d'une « licence concurrent » en cours de validité telle que définie à l'Article 2 du Règlement Intérieur et être inscrits à un centre de danse membre du CFCD.

L'organisateur d'un Trophée Amateur est responsable de l'application du présent article du Règlement Technique.

Au cas où il aurait laissé participer un danseur, ou une danseuse, non licencié, il serait personnellement responsable de tout accident ou sinistre provoqué ou subi par un non licencié, à l'exclusion de toute responsabilité du CFCD.

Article 11bis – Participants AMDF/AL

Les compétiteurs AMDF/al doivent posséder une licence CFCD/AMDF/AL.

Article 11 ter – Inscription à un Trophée

Le couple devra impérativement être inscrit aux trophées amateurs par l'intermédiaire de son centre de danse avec le tampon et la signature de celui-ci.

L'organisateur d'un trophée amateur est responsable de l'application du présent article du Règlement Technique.

Article 12 – Catégorie de danse – montée de catégorie

Les couples doivent concourir dans la catégorie de la médaille qu'ils préparent. Le passage de niveau permettant d'accéder à la catégorie supérieure sera validé dès réception des résultats par le responsable des médailles.

Les examens de niveaux peuvent se passer toute l'année.

Exemple :	Danse en Débutant (Bronze)	- prépare Bronze
	Danse en Espoir (Argent)	- prépare Argent
	Danse en Aspirant (Or)	- prépare Or
	Danse en National (Etoile d'Or)	- prépare Etoile d'Or
	Danse en International (Platine)	- prépare Platine

Article 13 - Changement de partenaire

La catégorie de concours est acquise lorsque les deux partenaires sont titulaires de la même médaille. En cas de changement de partenaire, si le niveau des deux partenaires est différent, la catégorie de concours est définie de la façon suivante :

- Lorsque le danseur est d'un niveau supérieur à celui de la danseuse, le niveau de concours est défini comme étant celui du danseur ;
- Lorsque le danseur est d'un niveau inférieur à celui de la danseuse, le niveau de concours correspond à celui défini dans le tableau suivant en fonction du niveau de chacun des partenaires :

Niveau du danseur	Niveau de la danseuse	Niveau du couple
National	International	National
Aspirant Aspirant	International National	National Aspirant
Espoir Espoir Espoir	International National Aspirant	National ou Aspirant (au choix) Aspirant ou Espoir (au choix) Espoir
Débutant Débutant Débutant Débutant	International National Aspirant Espoir	Aspirant Espoir Espoir Espoir

Article 14 – Classes d'âge au jour de la compétition

- Moins de 10 ans du niveau débutant à aspirant, les deux partenaires ayant moins de 10 ans
- Moins de 12 ans du niveau débutant à aspirant, les deux partenaires ayant moins de 12 ans
- Moins de 14 ans du niveau débutant à national, les deux partenaires ayant moins de 14 ans
- Moins de 16 ans du niveau débutant à national, les deux partenaires ayant moins de 16 ans
- Moins de 19 ans du niveau débutant à international, les deux partenaires ayant moins de 19 ans
- Moins de 21 ans du niveau débutant à international, les deux partenaires ayant moins de 21 ans
- 19 ans et plus du niveau débutant à international, le plus âgé des deux partenaires ayant au moins 19 ans
- 30 ans et plus du niveau débutant à international, les deux partenaires ayant au moins 30 ans
- 40 ans et plus du niveau débutant à international, les deux partenaires ayant au moins 40 ans
- 50 ans et plus du niveau débutant à international, les deux partenaires ayant au moins 50 ans
- 60 ans et plus du niveau débutant à international, les deux partenaires ayant au moins 60 ans

Article 14bis – Grand Prix de France AMDF/AL (Amateur League) Standard et Latines

Ouvert aux catégories :

- Moins de 10 ans toutes catégories art 14
- Moins de 12 ans toutes catégories art 14
- Moins de 14 ans toutes catégories art 14
- Moins de 16 ans amateur espoir à national art 14
- Moins de 19 ans amateur aspirant à international art 14
- Moins de 21 ans amateur aspirant à international art 14
- 19 ans et plus amateur national à international art 14
- 30 ans et plus amateur national à international art 14
- 40 ans et plus amateur national à international art 14
- 50 ans et plus amateur aspirant à international art 14
- 60 ans et plus amateur aspirant à international art 14

Grand Prix de France AMDF/AL (Amateur League) 10 Danses

Ouvert aux catégories :

- Chaque catégorie d'âge est sans distinction de médailles, art 14

En fonction du résultat au Trophée de France Latines, Standard et 10 Danses, le couple 1^{er} des classes d'âge : 19 ans et plus, 30 ans et plus, 40 ans et plus, 50 ans et plus, 60 ans et plus, ne pourra plus participer au Trophée de France CFCD/CFDA dans la dite classe d'âge.

Tout organisateur peut demander l'attribution d'un Grand Prix de France AMDF/AL. Dans le cas où aucun organisateur ne se serait manifesté, le Grand Prix de France AMDF/AL aura lieu conjointement avec les Trophées de France Amateurs CFCD/CFDA.

Article 15 – Composition du couple

Dans les classes d'âge « 12 ans et moins » et « 13-15 ans », les couples peuvent être constitués de deux partenaires de sexe féminin uniquement dans les catégories débutant, espoir et aspirant.

Chapitre 3 - Les Trophées Amateurs

Article 16 – Titre de la compétition amateur

Les compétitions amateurs locales, régionales ou nationales sont amicales, avec un titre qui ne risque pas de prêter à confusion avec une épreuve officielle et qui doit comporter obligatoirement le nom de « Trophée ».

Article 17 – Demande d'organisation

6 semaines au plus tard avant la date prévue, le centre de danse organisateur adresse au responsable du calendrier du CFCDA, un imprimé (Annexe 3) de demande d'organisation indiquant la date, le lieu, les épreuves prévues, ainsi que les noms du Directeur Technique A.M.D.F., des juges et du Président du jury et du Scrutateur Officiel A.M.D.F.

Cette demande d'organisation doit être accompagnée du paiement du droit d'organisation au profit du CFCDA suivant le barème de l'article 32.

Si le Trophée Amateur est organisé conjointement à un passage d'examen de médailles, les droits d'organisation dus pour les deux doivent être cumulés.

Toute demande d'organisation faite pour une date où est déjà prévue l'organisation d'un Trophée de France latines, standard ou 10 danses sera systématiquement refusée.

- a) Commissaire de Piste

Lors de compétitions, définies par tirage au sort, le DTN du CFCDA nommera un commissaire de piste. Celui-ci sera choisi parmi les juges A et directeurs techniques (art 12/13 RI AMDF). Il sera pris en charge par le CFCDA (art 15 RI AMDF). Son rôle consistera à la vérification de l'application des figures imposées dans les catégories : débutant, espoir et aspirant.

- b) Dossards

Seuls les dossards de l'AMDF sont autorisés lors des trophées, compétitions du CFCDA. Les professeurs voulant utiliser d'autres dossards (publicitaires, sponsors, etc.) devront faire une demande d'autorisation au CD du CFCDA.

Article 17bis – Règlement pour les organisations de compétitions

Voir Art. 11 du règlement intérieur de l'AMDF

Article 18 – Trophées de Région

Une fois par an, chaque Région peut organiser un « Trophée Amateur de la Région « X ».

Les Trophées Régionaux doivent être organisés séparément pour chaque classe d'âge dans la Région.

Article 19 – Opens

Tous les Trophées (locaux, régionaux ou nationaux) peuvent comporter des épreuves de « catégorie Open » ouvertes à des couples de plusieurs catégories d'une tranche d'âge, ou de plusieurs tranches d'âge, d'une même région, de plusieurs régions ou même de France.

Ils ont lieu conformément aux règles qui s'appliquent à la catégorie la plus élevée de l'Open dès le début de l'épreuve pour les tenues et les figures et au plus tard en ½ finales pour les danses présentées.

Article 20 – Droits d'inscription

Lors de leur inscription à chaque Trophée, les couples acquitteront un droit d'inscription qui leur confèrera un droit d'accès à la salle pour toute la journée de la manifestation.

Ce droit ne devra pas être inférieur à la moitié du prix d'entrée minimum « spectateur ».

Article 21 – Récompenses

Les épreuves open des Trophées Amateurs doivent comporter des remises de prix en numéraires (chèque ou espèces) pour au moins les trois premiers couples et d'une valeur égale à au moins 3 fois le droit d'inscription pour le couple premier, 2 fois le droit d'inscription pour le couple deuxième et 1 fois le droit d'inscription pour le couple troisième.

Article 22 – Le Jugement

Tous les Trophées Locaux, Régionaux ou Nationaux sont jugés par 5 juges au minimum, majoritairement licenciés au CFCDA.

Ceux-ci doivent être choisis dans la liste publiée dans le dernier bulletin de l'A.M.D.F.

Par ailleurs et conformément à l'Article 12 du Règlement Intérieur de l'A.M.D.F., un juge doit se retirer du panel des juges lorsqu'un membre de sa famille proche ou bien lorsqu'une personne vivant sous son toit participe à une épreuve.

Par « de sa famille proche », il y a lieu de comprendre les cousins au premier degré et au-dessus.

Qualifications requises (Article 13 du Règlement Intérieur de l'A.M.D.F.) :

- Epreuves débutant, espoir et aspirant Juges A, B ou C
- Epreuves national et international Juges A ou B avec majorité de juges A

Le Président du Jury doit être un juge A et/ou un Directeur Technique et scrutateur (cf. article 13 du Règlement Intérieur de l'A.M.D.F.). Il doit être sur la liste officielle du dernier bulletin AMDF.

L'organisateur doit prendre en charge les frais de déplacement, de séjour et de repas des juges et leur verser une indemnité forfaitaire de jugement conforme au barème diffusé annuellement sur le bulletin de l'A.M.D.F. (cf. Article 15 du Règlement Intérieur de l'A.M.D.F.).

ARTICLE 11bis 5 (a) R.I AMDF

Tout professionnel de nationalité française (adhérent ou non adhérent à l'A.M.D.F.) possédant une carte de juge d'un autre pays que la France sera considéré comme démissionnaire du CFPD (AMDF – LNDP – CFCDA – FFCD), s'il en était adhérent

a) Il ne pourra plus représenter la France du CFPD (AMDF-LNDP-CFCDA-FFCD)

Il représentera le pays qui leur a accordé sa carte de juge WDC

b) Il ne pourra plus juger les compétitions nationales françaises (CFCDA/LNDP).

Si ce professionnel, ex-adhérent, souhaite reprendre sa carte de juge français

(CFPD/AMDF/LNDP/CFCDA/FFCD), il devra s'engager à respecter les règlements du (CFPD/AMDF/LNDP/CFCDA/FFCD)

A savoir :

1) Il devra refaire une demande d'adhésion à l'AMDF. Si le C.D. de l'AMDF accepte sa demande, il devra repayer trois années de cotisations plus l'année en cours pour retrouver tous ses droits.

2) Etre à jour de ses licences de juges CFPD (AMDF-LNDP) et WDC depuis au moins trois ans consécutifs plus l'année en cours (cf.R.I. AMDF- art. 11, 12, 13,14 bis).

Article 23 – COMPETITIONS OPEN AMDF/AL

Tous les couples Français qui participent à une compétition AMDF/AL organisée en France doivent être licenciés au CFCDA (sous réserve de ne pas appartenir à une fédération de danse reconnu jeunesse et sport)

Les organisateurs de Trophées Amateurs peuvent postuler à l'attribution d'épreuves internationales dénommées « COMPETITION OPEN AMDF/AL » sous l'égide de « AMDF/AL » du World Dance Council.

Les « COMPETITIONS OPEN AMDF/AL » doivent être ouverts à tous les pays. Ils donnent lieu au paiement d'un droit d'organisation au profit du C.F.P.D. et du W.D.C.

Au cours des « COMPETITIONS OPEN AMDF/AL », les règlements de l'Amateur League du World Dance Council doivent être appliqués strictement.

La demande d'organisation doit être adressée au Président de l'AMDF/AL qui transmettra au C.F.P.D.

Article 23bis – Invitation des couples Français

Pour toute organisation AMDF/AL, les deux premiers couples vainqueurs des Grands Prix de France seront pris en charge aux mêmes conditions que l'invitation des couples étrangers (gratuité des droits d'inscription – 1 nuit d'hôtel – 1 repas).

Chapitre 4 - Le Trophée de France latines, standard et dix danses

Un Trophée de France organisé en Latines ou Standard ne peut être accepté que lorsque le 2^{ème} est attribué.

Article 24 – Trophée de France Latines et Standard

Une fois par an, le C.F.C.D.A organise ou attribue le Trophée de France Latines et / ou Standard Amateurs F.C.D.F. (individuel ou par équipe).

Le Trophée de France Latines et / ou Standard Amateurs CFCDA doit comporter une épreuve par niveau et dans chaque tranche d'âge faisant figurer au moins deux couples. Il peut être organisé séparément ou conjointement.

Lors des trophées de France Latines et/ou Standard, des Grands Prix de France A.M.D.F. (al) W.D.C. pourront être organisés conjointement selon les règles de l'A.M.D.F. (al) avec le CFCDA.

Pour les nationaux et internationaux en conformité avec l'ART 23. Et 14 bis. (Ci-dessus).

Article 25 – Trophée de France 10 danses

Une fois par an, le CFCDA organise ou attribue le Trophée de France Amateurs CFCDA 10 danses.

Lors du Trophée de France Amateurs 10 danses organisé par le CFCDA, le passage de chaque tour se fait danse par danse. Ainsi tous les couples, quel que soit leur niveau, peuvent participer au trophée de France 10 danses dans leur tranche d'âge.

Il ne sera pas accepté de sous-classe.

Il est toléré que les couples des plus basses catégories ne participent que dans les danses qui figurent au programme de leur niveau.

Article 25 bis – Grand prix de France 10 danses A.M.D.F. (al) W.D.C.

Ceux-ci pourront être organisés, pour les nationaux et internationaux en conformité avec L'art 23 et 14bis. (Ci-dessus).

Article 26 – Nationalité des participants aux Trophées de France

L'un des deux membres au moins d'un couple désirant participer aux épreuves sélectives des Championnats du Monde et d'Europe des Trophées de France doit être de nationalité française.

Article 27 – Candidatures à l'organisation d'un Trophée de France

Les dossiers de candidature à l'organisation d'un Trophée de France devront être transmis au Directeur Technique du CFCDA au plus tard le 30 Octobre de l'année précédant la tenue du Trophée demandé, accompagnés du paiement du droit d'organisation au profit du CFCDA suivant le barème de l'Article 32.

Le Comité Directeur se réunit ensuite pour examiner les différentes candidatures et attribue l'organisation des Trophées de France avant le 30 novembre suivant.

Les droits d'organisation accompagnant les dossiers non retenus seront alors restitués.

Article 28 – Organisation Technique

Seule l'organisation commerciale des Trophées de France CFCDA sera sous la responsabilité du candidat organisateur, l'organisation technique des Trophées de France Amateurs CFCDA restant sous la responsabilité du CFCDA.

- **Commission Technique** : lors de la dernière réunion du Comité Directeur du CFCDA précédant chaque Trophée de France, une « commission Technique du Trophée de France » est désignée. Cette Commission Technique est présidée par le Directeur Technique du CFCDA. qui en est membre de droit. Elle comporte en outre trois autres membres du Comité Directeur du CFCDA désignée en son sein dont les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge par le CFCDA et les frais de repas par l'organisateur commercial. (selon cahier des charges). Un membre de la commission technique sera chargé du contrôle des figures imposées.
- **Direction Technique** : le Directeur Technique du Trophée de France est le Secrétaire Général de l'A.M.D.F. ou le Directeur Technique National du CFCDA.
- **Juges et Scrutateurs** : le Directeur Technique du Trophée de France propose au Comité Directeur du CFCDA la liste des juges constituée en référence à l'Article 30 (à l'exception des deux juges désignés en son sein par le Comité Directeur du CFCDA et d'un juge désigné par l'organisateur commercial) et les deux scrutateurs choisis dans la liste publiée dans le dernier bulletin de l'A.M.D.F. dont l'organisateur commercial doit prendre en charge les frais de déplacement, de séjour et de repas, ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire conforme au barème diffusé annuellement sur le bulletin A.M.D.F. (cf. Article 15 du Règlement Intérieur de l'A.M.D.F.) (selon cahier des charges)

Article 29 – Jugement

Les Trophées de France des Amateurs CFCDA latines, standard et 10 danses, ainsi que les Trophées Internationaux sont jugés par au moins 9 juges français et étrangers.

Les juges qui auront un membre de leur famille dans le Trophée ne seront pas désignés pour juger le Trophée de France. (Dans le cas de 9 juges).

Dans le cas où un Championnat/Grand Prix de France professionnels de danses standard, latines, 10 danses ou sègues se déroulerait à la même date et même lieu que les trophées de France CFCDA, AMDF (al), les juges nommés pour les Championnats / Grand Prix de France professionnels d'une des disciplines, standard, latines, 10 danses ou sègues seront automatiquement désignés pour juger les trophées de France CFCDA, AMDF (al) même – s'ils ont déjà jugés – l'année précédente les trophées de France CFCDA, AMDF (al). Le nombre de juges reste le même (RT&RI CFCDA/AMDF/LNDP) aucune incidence économique. (Cf. Article 11 du Règlement Technique de l'A.M.D.F.)

Répartition des juges :

- 4 juges étrangers dont l'organisateur commercial doit prendre en charge les frais de déplacement, de séjour et de repas ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de jugement conforme au barème diffusé annuellement sur le bulletin A.M.D.F. (cf. Article 15 du Règlement Intérieur de l'A.M.D.F.).
- 5 juges français Maîtres de danse de l'A.M.D.F. choisis dans la liste des juges publiés dans le dernier bulletin de l'A.M.D.F. avec une majorité de juges A et B, dont l'organisateur doit prendre en charge les frais de déplacement, de séjour et de repas ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de jugement conforme au barème diffusé annuellement sur le bulletin A.M.D.F. (selon cahier des charges) (cf. Article 15 du Règlement Intérieur de l'A.M.D.F.). Deux de ces juges français doivent être membres du Comité Directeur de la F.C.D.F.

Dans le cas où le jury est composé de 11 juges, la répartition sera :

- 4 juges étrangers.
- 7+1 juges français (dont 2 membres du Comité Directeur du CFCDA).
- Les juges qui auront un membre de leur famille dans le trophée ne jugeront pas les catégories où sont inscrits les membres de leur famille.

Les juges ayant participé au jury d'un Trophée de France d'une discipline (latines, standard ou 10 danses) ne pourront pas figurer dans le jury du Trophée de France de la même discipline de l'année suivante, à l'exception de celui désigné par l'organisateur commercial.

Chapitre 5 - Les formalités administratives

Article 30 – Tarif des médailles

Les tarifs des médailles sont définis suivant le « Taux de Référence » correspondant à la valeur en euro du taux horaires (arrondie à l'euro supérieure) du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) en vigueur au 1^{er} septembre.

- Médailles et Certificats de Bronze, Argent et or : 1,5 fois le « Taux de référence » par personne et par discipline
- Médailles et Certificats d'Etoile d'Or et de Platine : 3 fois le « Taux de référence » par personne et par discipline

Article 31 – Tarif des droits d'organisation

Les droits d'organisation sont définis suivant le « Taux de référence » correspondant à la valeur en euro du taux horaires (arrondie à l'euro supérieure) du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) en vigueur au 1^{er} septembre.

- Droit d'organisation d'un passage de médailles : 3 fois le « Taux de référence »
- Droit d'organisation d'un Concours Passion : 4,5 fois le « Taux de référence »
- Droit d'organisation d'une micro-organisation : 6 fois le « Taux de référence »
- Droit d'organisation d'un Trophée Amateurs : 7,5 fois le « Taux de référence »
- Droit d'organisation d'un Trophée Régional : 7,5 fois le « Taux de référence »
- Droit d'organisation d'un Trophée de France : 30 fois le « Taux de référence »

Si la demande d'organisation est conforme aux règlements du CFCD, le délégué responsable des numéros d'agrément communique, dans un délai de deux semaines, un numéro d'agrément que l'organisateur devra faire figurer sur toutes les circulaires, affiches ou publicités accompagnées de la mention « sous l'égide de la FFCD/CFCD ». ».

Article 32 – Publicité

Les sigles du CFCD, de la F.F.C.D., du C.F.P.D. et de l'A.M.D.F. devront figurer sur tout document, publicité, programmes, affiches, etc... lors des Trophées amateurs organisés sous l'égide du CFCD, et chaque programme devra obligatoirement comporter un encart sur le CFCD, la F.F.C.D. et l'A.M.D.F. Aucune photo de couples participants à la compétition n'est permise sur la première et la dernière page des programmes et affiches publicitaires.

Titre IV : Concours Passion

Article 33 – Définition

Indépendamment ou conjointement à l'organisation d'un Trophée Amateurs (à l'exception d'un Trophée de France) peuvent être proposés des « Concours Passion ».

Article 34 – Participants

Peuvent participer aux « Concours Passion » toutes les personnes titulaires d'une licence « élève » d'un centre de danse adhérent du CFCDA à condition de n'avoir jamais été licenciés « concurrent ».

Article 35 – Danses, figures et tenues

Les « Concours Passion » se dansent en tenue de ville et se déroulent sur une seule danse parmi les 11 danses suivantes :

- | | |
|-------------------|---|
| • Paso doble | suivant le programme de figures autorisées à l'examen d'aptitude de l'A.M.D.F (cf. Annexe 2). |
| • Java | suivant le programme de figures autorisées à l'examen d'aptitude de l'A.M.D.F (cf. Annexe 2). |
| • Valse française | suivant le programme de figures autorisées à l'examen d'aptitude de l'A.M.D.F (cf. Annexe 2). |
| • Cha-cha | suivant le programme de figures autorisées en amateurs débutant Bronze (cf. Annexe 1). |
| • Samba | suivant le programme de figures autorisées en amateurs débutant Bronze (cf. Annexe 1). |
| • Rumba | suivant le programme de figures autorisées en amateurs débutant Bronze (cf. Annexe 1). |
| • Jive-rock | suivant le programme de figures autorisées en amateurs débutant Bronze (cf. Annexe 1). |
| • Valse lente | suivant le programme de figures autorisées en amateurs débutant Bronze (cf. Annexe 1). |
| • Tango | suivant le programme de figures autorisées en amateurs débutant Bronze (cf. Annexe 1). |
| • Quick-step | suivant le programme de figures autorisées en amateurs débutant Bronze (cf. Annexe 1). |
| • Valse viennoise | suivant le programme de figures autorisées en amateurs débutant Bronze (cf. Annexe 1). |

Article 36 – Tempii et durées

Pour les tempii, se référer à l'Article 10 du présent Règlement Technique, ou au règlement du Test d'Aptitude de l'A.M.D.F. suivant les danses.

Pour toutes les danses, la durée doit être comprise entre une minute trente secondes et deux minutes.

Article 37 – Droit d'inscription

Lors de leur inscription au(x) « Concours Passion » d'un Trophée Amateurs, tous les participants (danseurs et danseuses) devront acquitter un droit d'inscription par personne au moins égal au prix d'entrée « public ».

Article 38 – Directeur Technique, Scrutateur et Jury

Les Concours Passion sont organisés dans les mêmes conditions qu'un concours « amateurs débutant Bronze » telles que définies à l'Article 22 du présent Règlement.

Cependant, dans le cas d'une organisation indépendante d'un Trophée Amateurs, la fonction de Scrutateur pourra être assurée par le Directeur Technique ou par l'un des membres du jury choisi conformément à l'Article 17 du présent Règlement Technique.

Article 39 – Formalités administratives

L'organisation d'un Concours Passion nécessite d'effectuer les mêmes démarches administratives que pour l'organisation d'un Trophée amateurs (cf. Article 17) et d'acquitter les mêmes droits d'organisation, sauf s'il s'agit d'une organisation conjointe Trophée amateurs et Concours Passion où les droits ne seront pas cumulés (cf. Article 32).

TITRE V : Micro Organisation

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 1 – Définition

Les micros organisations sont ouvertes uniquement au passage de médailles et/ou au Concours Passion et/ou au Trophée débutant /espoir.

Article 2 – Demande d'organisation

Cf. article 17.

Article 3 – Tarif des droits d'organisation

Barème conforme des droits d'organisation de Trophée de médailles amateurs.
Cf. article 31.

Article 4 – Participants

Les personnes titulaires d'une licence élèves (Concours Passion).
Les personnes licenciées concurrents amateurs débutant / espoir / aspirant.

Article 5 – Organisation Technique

L'organisation technique sera sous la responsabilité du candidat organisateur membre du CFCD.

Article 6 – Jugement

Les micros-organisations sont jugées par un juge A ou B minimum ou par 3 juges A, B ou C.
Ceux-ci doivent être choisis dans la liste publiée dans le dernier bulletin A.M.D.F.

ANNEXE 1

AVANT PROPOS

Les figures de la liste F.C.D.F. sélectionnées ci-après doivent être exécutées dans la technique donnée dans les livres cités ci-dessous :

- **Techniques of LATIN DANCING et supplément** **Walter LAIRD (pour les danses latines)**
- **Technique of BALLROOM DANCING** **Guy HOWARD (pour les danses standard)**
- **Valse viennoise** **René BARSI (pour la valse viennoise)**

Les figures amateurs espoir Argent peuvent inclure, précéder ou suivre les programmes amateurs débutant Bronze, et les figures amateurs aspirant Or peuvent inclure, précéder ou suivre les programmes amateurs espoir Argent.

Les figures existantes dans une danse peuvent être exécutées dans les autres danses si elles apparaissent dans les livres de référence.

En médaille d'or aspirant, les figures peuvent être exécutées partiellement.

Figures autorisées en amateurs Débutant Bronze Standard

<u>VALSE LENTE</u>	<u>TANGO</u>
01 - Right Foot Closed Changed 02 - Left Foot Closed Changed 03 - Natural Turn 04 - Reverse Turn 05 - Whisk 06 - Chasse from Promenade Position 07 - Hesitation Change 08 - Natural Spin Turn 09 - Weave in Waltz Time 10 - Reverse Corte 11 - Forward Lock Step 12 - Backward Lock Step 13 - Back Whisk 14 - Drag Hesitation 15 - Telemark 16 - Open Telemark	01 - Walk Forward 02 - Walk Backward 03 - Progressive Side Step 04 - Rock on Left Foot 05 - Rock on Right Foot 06 - Closed Finish 07 - Closed Promenade 08 - Natural Rock Turn 09 - Basic Reverse Turn 10 - Natural Promenade Turn 11 - Natural Promenade Turn to Rock Turn 12 - Progressive Link 13 - Open Promenade 14 - Outside Swivel after Open Promenade 15 - Brush Tap 16 - Open Reverse Turn Lady Outside Closed Finish or Open Finish 17 - Back Corte 18 - Natural Twist Turn 19 - Telemark 20 - Open Telemark 21 - Wisk and back wisk
<u>QUICK STEP</u>	<u>VALSE VIENNOISE</u>
01 - Quater Turn to Right 02 - Running Finish 03 - Progressive Chasse 04 - Forward Lock Step 05 - Natural Turn with Hesitation 06 - Chasse Reverse Turn 07 - Natural Pivot Turn 08 - Natural Spin Turn 09 - Backward Lock Step 10 - Quick Open Reverse 11 - ¼ de tour à gauche 12 - change of direction 13 - Telemark 14 - Open telemark 15 - Wisk and back wisk	01 - Forward Change Right and Left 02 - Natural Turn 03 - Reverse Turn 04 - Backward Change Right and Left

Tenue vestimentaire: Tenue de ville

Figures autorisées en amateurs **Débutant** Bronze Latines

<u>CHA-CHA</u>	<u>SAMBA</u>
01 - Close Basic 02 - Underarm Turn to Left 03 - Underarm Turn to Right 04 - Spot Turn to Left 05 - Spot Turn to Right 06 - Check from Open CPP 07 - Check from Open PP 08 - Fan 09 - Hockey Stick 10 - Alemana from Fan and Open Position 11 - Shoulder to Shoulder 12 - Hand to Hand avec ou sans 3 Chasses from PP et CPP 13 - Open Hip Twist 14 - Time Step 15 - Open Basic avec ou sans 3 Forward ou Backward Cha-Cha Locks 16 - Hip Twist Chasse 17 - Ronde Chasse 18 - Methods of Changing Feet 19 - Close Hip Twist 20 - Natural Top	01 - Natural Basic Movement 02 - Reverse Basic Movement 03 - Progressive Basic Movement 04 - Samba Whisks Left and Right 05 - Promenade Samba Walks 06 - Side Samba Walks 07 - Stationnary Samba Walks 08 - Volta Spot Turn to Right and Left for Lady 09 - Shadow Botafogos 10 - Travelling Voltas to Right and Left 11 - Continuous Volta Spot Turn to Right and Left 12 - Solo continuous Volta Spot Turn to Right and Left 13 – Reverse Turn
<u>RUMBA</u>	<u>JIVE</u>
01 - Basic movement 02 - Underarm Turn to Left 03 - Underarm Turn to Right 04 - Spot Turn to Left 05 - Spot Turn to Right 06 - Check from Open CPP 07 - Check from Open PP 08 - Fan 09 - Hockey Stick 10 - Alemana from Fan and Open Position 11 - Close Hip Twist 12 - Hand to Hand 13 - Natural Top 14 - Open Hip Twist 15 - Basic Movement from Open to Close Hold 16 - Basic Movement from Close Hold to Open Position 17 - Forward and Backward Walks	01 - Basic in Place 02 - Basic in Fallaway 03 - Change of Place Right to Left 04 - Change of Place Left to Right 05 - Change of Hands behind Back 06 - Link 07 - American Spin 08 - Promenade Slow and Quick 09 - Rolling off the Arm 10 - Windmill 11 - Spanish Arms 12 - Whip 13 - Overtured Change of Place Left to Right 14 - Ball Change 15 - Throwaway Whip

Tenue vestimentaire: Tenue de ville

Figures autorisées en amateurs Espoir Argent Standard

<u>VALE LENTE</u> Figures de médaille de Bronze plus 17 - Impetus Turn 18 - Open Impetus Turn 19 - Weave from Promenade Position 20 - Wing 21 - Closed Wing 22 - Outside Change 23 - Progressive Chasse to Right 24 - Turning Lock to Left 25 - Double Reverse Spin 26 - Outside spin 27 - Cross hesitation 28 - Fallaway Reverse 29 - Fallaway natural turn	<u>TANGO</u> Figures de médaille de Bronze plus 19 - Open Reverse Turn Lady-in-Line ClosedFinish 20 - Four Step Change 21 - Fallaway Promenade 22 - Progressive Side Step Reverse Turn 23 - Promenade Link 24 - Outside Swivel after 1 and 2 of ReverseTurn 25 - Back open promenade 26 - Four step 27 - Outside Spin 28 - Fallaway Reverse 29 - Progressif Chasse to Right 30 - Double reverse spin
<u>SLOW-FOX</u> 01 - Feather Step 02 - Feather Ending 03 - Feather Finish 04 - Curved Feather 05 - Back Feather 06 - Reverse Turn 07 - Three Step 08 - Natural Turn 09 - Telemark 10 - Open Telemark 11 - Impetus Turn 12 - Open Impetus Turn 13 - Weave from Promenade Position 14 - Change of Direction 15 - Fallaway Reverse 16 - Natural Twist Turn 17 - Outside Change 18 - Outside Spin 19 - Weave (après 1 à 4 de R.W.) 20 - Double reverse spin	<u>QUICK STEP</u> Figures de médaille de Bronze et Plus 13 - Progressive Chasse to Right 14 - Tipple Chasse to Right 15 - Telemark 16 - Open Telemark 17 - Double Reverse Spin 18 - Running Right Turn 19 - Wing 20 - Closed Wing 21 - Impetus Turn 22 - Open Impetus Turn 23 - Reverse Pivot 24 - Zig-Zag 25 - Fallaway Reverse 26 - Outside Change 27 - Outside Spin
<u>VALE VIENNOISE</u> Figures de médaille de Bronze	

Tenue vestimentaire: Tenue de ville

Figures autorisées en amateurs Espoir Argent Latines

<u>CHA-CHA</u> Figures de médaille de Bronze et plus 21 - Turkish Towel 22 - Close Hip Twist Spiral 23 - Cuban Break in Open Position 24 - Cuban Break in Open CPP 25 - Split Cuban Break in Open CPP 26 - Cross Basic 27 - Cuban Break on Same Foot in Shadow Position	<u>SAMBA</u> Figures de médaille de Bronze et plus 13 - Reverse Turn 14 - Travelling Botafogos 15 - Methods of Changing Feet 16 - Promenade Botafogos 17 - Corta Jaca 18 - Close Rocks on Right Foot and Left Foot 19 - Backward Rocks on Right Foot and Left Foot
<u>RUMBA</u> Figures de médaille de Bronze et plus 18 - Rope Spinning 19 - Opening Out to Right and Left 20 - Spiral 21 - Curl 22 - Fallaway 23 - Cuban Rocks 24 - Reverse Top 25 - Sliding Doors 26 - Forward Walks in Shadow Position	<u>PASO DOBLE</u> 01 - Sur place 02 - Basic movement (avant et arrière) 03 - Chasses to right and to left 04 - Huit 05 - Sixteen 06 - Attack 07 - Separation 08 - Syncopated Separation 09 - Promenade to Counter Promenade 10 - Grand Circle 11 - Twist turn 12 - Promenade close 13 - La Passe 14 - Spanish Line 15 - Banderilles 16 - Syncopated chasses 17 - Flamenco Taps
<u>JIVE</u> Figures de médaille de Bronze et plus 16 - Fallaway Throwaway 17 - Stop and Go 18 - Change of Place Right to Left with Double Spin 19 - Double Cross Whip 20 - Chicken Walks slow and quick 21 - Curly Whip 22 - Reverse Whip	

Tenue vestimentaire: Tenue de ville

Figures autorisées en amateurs Aspirant OR Standard

- **Valse lente – Tango – Valse viennoise – Quick Step**

Figures de médaille de Bronze + Figures de médaille d'Argent + toutes les autres figures des livres de référence et des examens professionnels A.M.D.F.

- **Slow Fox**

Figures de médaille d'Argent + toutes les autres figures des livres de référence et des examens professionnels A.M.D.F.

Figures autorisées en amateurs Aspirant OR Latines

- **Cha cha – Samba – Rumba – Jive**

Figures de médaille de Bronze + Figures de médaille d'Argent + toutes les autres figures des livres de référence et des examens professionnels A.M.D.F.

- **Paso Doble**

Figures de médaille d'Argent + toutes les autres figures des livres de référence et des examens professionnels A.M.D.F.

NB : les figures peuvent être exécutées partiellement

Figures autorisées en amateurs National Etoile d'OR Standard

- **Valse lente – Tango – Valse viennoise – Slow Fox – Quick Step**

Figures libres

Figures autorisées en amateurs National Etoile d'OR Latines

- **Cha cha – Samba – Rumba – Paso Doble – Jive**

Figures libres

Figures autorisées en amateurs International Platine Standard

- **Valse lente – Tango – Valse viennoise – Slow Fox – Quick Step**

Figures libres

Figures autorisées en amateurs International Platine Latines

- **Cha cha – Samba – Rumba – Paso Doble – Jive**

Figures libres

Tenue vestimentaire : tenue libre de compétition

ANNEXE 2

CONCOURS PASSION

Figures autorisées à l'examen d'aptitude de l'A.M.D.F.

Evaluation des connaissances

▪ TANGO

- Base
- Tour à droite
- Corte à gauche
- Pas progressif
- Tour à gauche déboîté
- Corte arrière assemblé
- Echappé
- Promenade assemblée et déboîtée
- Promenade tournée à droite
- Swivel pivoté à droite – fin assemblée
- Balance
- Double tour à gauche déboîté

▪ PASO DOBLE

- Marche, Promenade
- Promenade tournée à droite
- Promenade déboîtée tournée à droite
- Eventail, Zig-Zag
- Double promenade tournée à droite
- Eventail tourné à droite
- Tour enveloppé

▪ VALSE FRANCAISE

- Tours à droite et à gauche
- Pas de liaison

▪ JAVA

- Base
- Tours à droite et à gauche
- Changements de D à G et de G à D
- Pas courus
- Progressif, déroulé, poursuite

ANNEXE 3

Fédération Française des Centres de Danse

Comité Français des Centres de Danse pour Amateurs



DEMANDE PRÉALABLE D'AGRÈMENT

à adresser à : François VISÈLE – 293, avenue des Écoles Militaires – 83300 DRAGUIGNAN

TYPE D'ORGANISATION Cocher la/les case(s) correspondante(s)	A	Trophée amateur	75€	☐
	B	Trophée formation danseuses	75€	☐
	C	Micro-organisation	60€	☐
	D	Concours passion	45€	☐

Professeur organisateur : N° du Centre organisateur :

Adresse de l'organisateur :

Nom de la manifestation : Date :

Adresse de la manifestation :

Liste des examinateurs ou des juges proposés

Classification AMDF : A/B/C – 5 juges minimum pour les Trophées, majoritairement licenciés FCDF – Les juges doivent obligatoirement faire partie de la dernière liste de juges AMDF selon le règlement technique FFCD/CFCDA

.....	☐		☐		☐
.....	☐		☐		☐
.....	☐		☐		☐

Liste des scrutateur – président du Jury – directeur technique

Les scrutateurs, président du jury et directeur technique sont proposés suivant la dernière liste AMDF
Listes complétées et retournées 2 semaines avant l'organisation, sous peine d'annulation de l'agrément

SCR : PJ : DT :

Fait à : le : Signature :

Avis de la FFCD/CFCDA

favorable ☐ défavorable ☐ Sous réserve de complément d'information ☐

Fait à : le : Signature :

N° d'agrément : à préciser sur vos circulaires annonçant votre organisation

Toute demande doit être obligatoirement accompagnée d'un chèque de 75€, 60€ ou 45€ à l'ordre du CFCDA suivant les modalités définies aux Art. 17/22/31/39 du Règlement Technique et ne sera traitée que par courrier.

L'utilisation des dossards A.M.D.F. est obligatoire pour toutes les compétitions FFCD-CFCDA voir ART 17 (b) du R.T FCDF Vous pouvez vous les procurer au siège de l'AMDF 22 rue Victor Hugo 93100 Montreuil

REGLEMENT TECHNIQUE

REGISSANT

Compétitions solo standard et latines

Les Catégories, les danses

Article 1) Participants

Les participants aux compétitions de danse SOLO doivent impérativement être âgés de moins de 16 ans.

Chaque danseur ou danseuse qui danse dans une compétition solo amateur doit être titulaire d'une « licence concurrent » en cours de validité tel que définie à l'Article 2 du Règlement Intérieur de la FFCD/CFCDA et être inscrit à un centre de danse membre de la FFCD/CFCDA.

L'organisateur d'un Trophée Amateur SOLO est responsable de l'application du présent article du Règlement Technique. Au cas où il aurait laissé participer un danseur, ou une danseuse, non licencié, il serait personnellement responsable de tout accident ou sinistre provoqué ou subi par un non licencié, à l'exclusion de toute responsabilité de la FFCD/CFCDA.

Les danseurs qui remplissent les conditions énoncées ci-dessus, peuvent participer dans une compétition solo et une compétition par couple lors de la même organisation.

Article 2) Danses, figures et tenues

Les danses, les figures et les tenues vestimentaires autorisées sont celles correspondant à la catégorie de l'épreuve (cf. Tableau Article 2 et Annexe 1). Un danseur ou une danseuse, qui ne respecterait pas cette règle pourrait voir son résultat complètement annulé sur décision à la majorité du jury.

Pour les tenues Voir article 8bis

Article 3) Contenu

Les danses, les figures et les tenues avec lesquelles les danseurs et danseuses solo participent, figurent sur le tableau page 4.

Le déroulement d'une épreuve de danse solo est le même qu'une compétition par couple.

Dans tous les passages les danseurs et les danseuses passent en même temps.

Les danseurs dans le rôle du danseur, les danseuses dans le rôle de la danseuse.

Les participants à une compétition solo qui danse dans une compétition par couple doivent concourir dans la même catégorie.

Le règlement des compétitions par couples est applicable aux compétitions solo standard et latines

REGLEMENT TECHNIQUE

REGISSANT

LES COMPETITIONS ET CHAMPIONNATS DE FORMATIONS DE DANSEUSES (SOUTH AMERICAN SHOW DANCE)

REGLES DES COMPETITIONS DE FORMATIONS DE DANSEUSES

1) Les danses :

Pour les compétitions de Formations de danseuses en South American Show Dance ; les danses doivent être choisies à partir d'une à 5 danses latines de compétition. Des éléments empruntés à d'autres danses pourront être utilisés pour enrichir et compléter une chorégraphie.

Mais la note A pour le mérite technique sera basé sur la qualité des danses de compétitions choisies.

2) La musique :

Toute invitation pour une compétition de formations doit indiquer aux danseuses quels sont les moyens sonores possibles. Ceux-ci, pour une compétition de show dance ; seront toujours

- a) les disques compacts
- b) les cassettes.

En cas d'utilisation d'autres moyens, tels que DAT, mini Disk, Reel to Reel, et Records, l'organisateur devra être prévenu bien en avance de la compétition, pour s'assurer que ces moyens peuvent être mis en place.

Si un orchestre est prévu, les couples pourront choisir son utilisation, à la discrétion de l'organisateur. La musique devra bien marquer les rythmes de la danse à exécuter qui devra être reconnaissable des juges.

3) La durée :

La durée musicale de la formation doit être de 2 $\frac{3}{4}$ à 3 $\frac{1}{2}$. La durée maximale ne devra sous aucun prétexte être dépassée. Tout dépassement entraînera la disqualification directe.

4) Catégories d'âges :

- Open 16 ans et moins
- Open 16 ans et plus.
- Open 21 ans et plus

5) Composition des formations :

Les formations peuvent être composées à partir de 3 danseuses.

6) Les portés :

Trois portés sont autorisés pendant la durée de la formation. Ils peuvent être exécutés n'importe quand durant le show. Chaque porté ne doit pas excéder 15 secondes. Le point s'applique intégralement pendant l'exécution de n'importe quel porté.

7) La tenue :

Danser en couples (maximum 4 mesures).

8) Costumes et accessoires

Aucun accessoire n'est autorisé pendant l'introduction, la prestation et la sortie. Le choix des costumes des danseuses peut être adapté au thème du show, ou bien le compléter, mais doit rester dans le style Latines.

DEROULEMENT DES COMPETITIONS DE FORMATIONS DE DANSEUSES

9) Observateur :

Pour toute compétition de Formations il doit y avoir un observateur, lequel aura l'obligation de surveiller l'application des règles et il aura le droit et le devoir de disqualifier les formations qui violeront lesdites règles. Le CFCDA devra agréer les observateurs des compétitions de Formations. (A ce jour, René BARSY est le Président des observateurs). Pour assister cet observateur ; un caméraman équipé d'un magnétoscope ; d'un écran vidéo ou d'une vidéo avec ralenti et arrêt sur image devra être fourni par l'organisateur commercial.

10) La compétition :

Toutes les conditions, y compris l'éclairage, devront être les mêmes pour toutes les formations tout au long du Show ; de l'introduction à la sortie. Préalablement à toute compétition de Formation ; il convient de prévoir une répétition officielle ; durant laquelle toutes les formations bénéficieront d'un temps raisonnable pour répéter leur prestation sur la piste où se déroulera la compétition. Pendant cette répétition, l'ingénieur du son devra être présent et coopératif. La participation à cette répétition est une obligation pour toutes les formations, le président des juges, l'observateur et le caméraman.

Toutes les formations seront filmées au cours de cette répétition, pour servir de preuve ou de support informatif en cas d'infraction aux règles. Si cela se révèle être le cas au cours de la répétition, l'Observateur devra en aviser les formations pour qu'elles aient la possibilité de modifier leur présentation. Une violation aux règles en vigueur conduit à la disqualification directe.

Toute exhibition contraire à l'ordre moral ou portant sur un thème religieux qui serait contraire aux idées religieuses d'origine doit être bannie de la compétition par l'Observateur.

Toutes les danseuses ou leurs représentants auront le droit d'assister au tirage au sort qui déterminera l'ordre de passage des formations.

Les formations entreront sur la piste pendant une période n'excédant pas 15 secondes.

A la fin de chaque prestation, les formations pourront recevoir leur ovation et marcher sur la piste de danse pendant une période n'excédant pas 30 secondes. Pour leur sortie, les formations pourront utiliser la musique. La durée de passage de la musique pour leur sortie est strictement limitée à la même période de 30 secondes. Pendant l'introduction ; l'exécution et la sortie, la formation devra se trouver seule sur la piste de danse.

11) Notation :

Deux notes seront données pour chaque formation pendant toute la compétition et seront basées sur un jugement propre à l'exécution individuelle de la formation et non par comparaison.

i. mérite technique (A) :

Appréciation de l'authenticité des danses requises en technique Latine.

ii. qualité artistique (B)

Appréciation de l'originalité de l'idée, de la chorégraphie et de l'expression,

- est-elle utilisée pour exprimer la musique dans son intégralité maximale ?
- quelle est l'utilisation du thème de la musique, s'il en existe un ?
- est-ce que les idées sont musicalement et intelligemment utilisées dans la chorégraphie ?
- originalité de l'idée :
 - en rapport avec la musique,
 - en rapport avec la chorégraphie sur une musique particulière,
 - en rapport avec les idées du thème (du point de vue chorégraphique, exécution et choix de l'habillement),
- l'agrément procuré par le public.

Le classement se fera de 1 à 6, 1 étant considéré comme la meilleure place.

Un classement sera attribué à chaque formation par chaque juge. Dans l'éventualité où une égalité de résultat apparaîtrait sur la feuille d'un juge, la meilleure place pour le A donnera le résultat, le Skating System sera utilisé.

12) Jury :

Un minimum de 5 juges doit être sélectionné, plus le Président des observateurs.

13) Conditions financières :

Les conditions financières sont celles du Règlement FFCD/AMDF.

Application des règles et conditions pour les dépenses des Trophées de France Amateurs.